



Fête nationale 2014 : une parade mémorable

Le 24 juin dernier, Portneuf-sur-Mer a vibré au son de la Fête nationale du Québec. En effet, pour une deuxième année, la Société de développement prenait en main cette journée d'activités pour le plaisir des petits comme des grands. La parade fut sans contredit la réussite de la journée ! De nombreux véhicules ont pris part au cortège dont le groupe de monsieur Sony Tremblay bien installé sur une plateforme tirée par un tracteur de ferme.



Un souper hot-dogs précédé d'une dégustation de produits de la mer a suivi la parade. Enfin, la journée s'est terminée en musique à la Marina avec le musicien Barry Dawe. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont aidé à l'organisation ainsi que le Gîte La Marée qui a offert gracieusement le gîte pour le musicien de la soirée du 24 juin. C'est un rendez-vous pour l'an prochain !



Réouverture du Resto-pub de la Marina

Depuis quelques temps déjà, le Resto-pub de la Marina est en opération pour la saison estivale. Ce dernier vous offre un service de bar et de restauration pour les soupers du jeudi au samedi. On vous offre également le déjeuner les dimanches matins.

Nous vous attendons en grand nombre !

La Fête des voisins connaît à nouveau le succès !

Le 8 juin dernier, avait lieu la Fête des voisins à Portneuf-sur-Mer. Plusieurs personnes ont pris part à la vente de garage qui s'est déroulée pendant cette journée.

Les jeunes enfants ont pu profiter des jeux gonflables, de maquillages et d'airbrush tattoos.

Un dîner hot-dogs a aussi été offert par les pompiers de la caserne 73.

Enfin, le Comité d'embellissement était présent pour offrir sacs de terre et plants d'arbres gratuitement à la population.

Le comité organisateur tient à remercier toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour l'organisation de cette belle journée.

MERCI!

D	L	M	M	J	V	S
JUILLET 2014						
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	21	1	2

Activités

Samedi 19 juillet :
Concours de sculptures sur sable

Offre d'emploi agent de développement

Surveillez les médias locaux dans les jours à venir pour connaître les détails.

Répertoire

BUREAU MUNICIPAL : 418-238-2642
TÉLÉCOPIEUR : 418-238-5319
GARAGE MUNICIPAL : 418-238-2622
INSPECTEUR MUNICIPAL : 418-238-2795
418-587-0336
CHALET DES SPORTS : 418-238-2158
L'ACCUEIL : 418-238-2994
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : 418-238-5303
SÛRETÉ DU QUÉBEC : 418-587-2238
SALLE MUNICIPALE : 418-238-5402
KIOSQUE D'INFORMATION : 581-323-1050
MARINA : 418-238-2040

PROBLÈMES IMPORTANTS : 418-238-2795
418-587-0336
SÉCURITÉ CIVILE : 418-295-4903
CROIX ROUGE : 1-877-362-2433

Site Web : <http://portneuf-sur-mer.ca>
Courriel : portneuf-sur-mer@videotron.ca

911
URGENCES
police – incendie
ambulance

Info-biblio

Heures d'ouverture

Lundis de 18h30 à 20h30

Congé estival

Depuis le 25 juin, la bibliothèque municipale de Portneuf-sur-Mer prend son horaire estival pour ouvrir les lundis en soirée de 18h30 à 20h30.

Le retour à l'horaire normal devrait se faire au courant du mois de septembre. Consultez votre bulletin municipal dans les prochains mois pour connaître la date de retour à l'automne.



Avis public – Contrat d'entretien ménager

Comme vous en avez été informé dans les bulletins de mai et juin dernier, le contrat d'entretien ménager pour l'édifice municipal et la salle de l'Accueil vient à échéance le 15 juillet prochain.

Ainsi, si vous êtes intéressés par ce contrat, vous êtes priés de vous présenter au bureau municipal **au plus tard le 7 juillet 2014 à 16h00** afin de donner votre nom.

Nancy Roussel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PERMIS DE RÉNOVATION- CONSTRUCTIONS-RAPPEL

En vertu du règlement d'urbanisme no. 92-132. Il est interdit de procéder à des travaux de rénovation et de constructions sans avoir obtenu un permis au préalable. Tous travaux effectués sans permis peuvent entraîner une amende variant entre 200 \$ à 1000 \$ pour une première infraction.

Pensez à prendre rendez-vous avec l'inspecteur municipal en communiquant avec le bureau municipal au numéro de téléphone 418-238-2642.

Les « échos » du conseil municipal



Lors de la dernière séance du Conseil, un avis de motion a été donné dans le but d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction des puits no. 2, 4 et 5 dans le cadre du programme PRIMEAU du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'un emprunt pour défrayer le coût de ces travaux.

Depuis le 22 juin dernier, le kiosque d'information local est ouvert. L'horaire de ce dernier est de 9h30 à 16h30 tous les jours de la semaine. Deux personnes ont été engagées pour y travailler dont l'une via le programme Emploi d'été Canada. Le processus de sélection des candidats a été assuré par le Carrefour Jeunesse Emploi qui a soumis au conseil municipal ses recommandations pour l'embauche des deux préposés à l'information. Ces personnes sont madame Marie-Michèle Tremblay et monsieur Yannick Pelletier.

Vous désirez de l'information? Vous pouvez visiter le kiosque au 391, rue Principale ou composer le 581-323-1050.

Par ailleurs, la démarche MADA (Municipalité amie des Aînés) se poursuit! Une ressource passera par les maisons dans les semaines à venir et rencontrera nos aînés afin de connaître leurs besoins et leurs impressions.

Règlement relatif au colportage et au commerce itinérant-rappel

Au cours des dernières semaines, plusieurs citoyens nous ont signalé que des personnes s'étaient présentées à leur domicile pour y vendre des marchandises de toutes sortes.

Nous souhaitons vous informer que le « colportage » est interdit selon un règlement municipal (HCN-1004 et 1014) à l'exception des personnes qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux et à l'exception des personnes qui représentent des organismes à but non lucratif à des fins sociales, sportives et culturelles de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

Ainsi, si dans le futur vous êtes à nouveau sollicité par un colporteur, nous vous invitons à communiquer avec la Municipalité afin que l'inspecteur municipal puisse valider auprès de celui-ci s'il respecte ou non la réglementation municipale.

Matières refusées aux écocentres

 <ul style="list-style-type: none">☒ Amiante et BPC☒ Terre contaminée☒ Carcasses d'animaux morts☒ Armes, explosifs et munitions☒ Médicaments périmés☒ Déchets médicaux et radioactifs☒ Certaines autres matières dangereuses d'origine industrielle ou en quantité importante	Contactez la Régie de GMR Manicouagan (418 589-4557, poste 223) (formulaire disponible)
	Contactez la Régie de GMR Manicouagan (418 589-4557, poste 223) (formulaire disponible)
	Projet-pilote en cours avec les bouchers, les ZEC et le ministère (MRC : 418 233-2102 poste 212)
	Apportez-les à la SQ
	Apportez-les à la pharmacie
	Apportez les seringues à la pharmacie. Autres déchets au CSSS le plus près. Sinon appelez au 418 589-9845
	Contactez la MRC : 418 233-2102, poste 212
EN TOUT TEMPS, VOUS POUVEZ APPELER À LA MRC OU AU PRÉPOSÉ POUR OBTENIR DES SOLUTIONS 418-233-2102 # 212 ou environnement@mrchcn.qc.ca ou ecocentre@mrchcn.qc.ca	

Rappel important – Règlement no. 12-249 sur l'utilisation de l'eau potable

La Municipalité désire vous faire un rappel amical relativement au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et plus particulièrement envers certains articles dont :

Article 7.2.1 Période d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribués par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h à 23h les jours suivants :

- un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi.

Article 7.6 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

8.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

s'il s'agit d'une personne physique :

- d'une amende de 100\$ à 300\$ pour une première infraction;
- d'une amende de 300\$ à 500\$ pour une première récidive;
- d'une amende de 500\$ à 1 000\$ pour toute récidive additionnelle.

s'il s'agit d'une personne morale :

- d'une amende de 200\$ à 600\$ pour une première infraction;
- d'une amende de 600\$ à 1 000\$ pour une première récidive;
- d'une amende de 1 000\$ à 2 000\$ pour toute récidive additionnelle.

Merci de votre collaboration en tant que citoyen éco-responsable!

Êtes-vous « branchés » à l'égout municipal?

Saviez-vous qu'en vertu du règlement no. 08-223 intitulé : Règlement sur les branchements et les rejets à l'égout public (article 9.9.2),

- Tout propriétaire ou occupant utilisant une installation septique conforme à la Loi sur la Qualité de l'environnement et ses règlements en date de l'entrée en vigueur du présent règlement devra se brancher au réseau :
 - Dans un délai de deux (2) ans, **à compter de la date de mise en service du réseau, si l'année de réalisation de son installation septique est antérieure à 1999.
 - Dans un délai de cinq (5) ans, **à compter de la date de mise en service du réseau, si l'année de réalisation de son installation septique est 1999 ou après.

**** La date de mise en service du réseau ayant été établie au 31 décembre 2012.**

Ainsi, l'inspecteur municipal, qui est le fonctionnaire désigné responsable de l'application du présent règlement, est déjà en mode inspection et procède à une vérification des immeubles situés côté fleuve afin de valider si le règlement est bien respecté et de détecter tout contrevenant. En vertu de ce même règlement, sachez que des amendes importantes sont prévues à l'article 15 pour quiconque y contrevient.

Nous espérons pouvoir compter sur votre bonne collaboration habituelle afin de faciliter le travail de l'inspecteur municipal.

Conseil municipal

Maire : Gontran Tremblay

Conseillère no. 1 : Hélène Tremblay

Représentante du Conseil :

Bibliothèque municipale

Conseillère no. 2 : Nady Sirois

Représentante du Conseil :

Comité d'embellissement

Politique familiale et démarche

MADA

Conseiller no. 3 : Roberto Emond

Représentant du Conseil :

Société de développement

de Portneuf-sur-Mer

Office municipale d'habitation

Conseiller no. 4 : Michel

Chamberland

Représentant du Conseil :

Responsable de la piste de ski de fond

Comité d'embellissement

Conseiller no. 5 : Yvan Malfais

Représentant du Conseil :

Entente intermunicipale d'incendie

Camping

Conseillère no. 6 : Louis Emond

Représentant du Conseil :

Travaux publics et entretien des

bâtiments

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance du Conseil se tient chaque deuxième mercredi du mois.

La prochaine séance est prévue pour mercredi le 11 juillet 2014 prochain à 19h à la salle du Conseil de l'édifice municipal.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.



Concours de sculptures sur sable le 19 juillet prochain... surveillez le dépliant par la poste!

Avis à la population – Participons à l'effort collectif pour embellir et améliorer notre municipalité!

Puisqu'il s'agit parfois de petits gestes pour faire toute la différence, l'inspecteur municipal en collaboration avec le Comité d'embellissement demandent aux citoyens, s'ils sont visés par ces questions, d'apporter les améliorations suivantes à leur propriété:

- La finition extérieure de mon bâtiment principal et de mon garage est-elle en bon état?
- Ma clôture est-elle en bon état? A-t-elle besoin d'un rafraîchissement?
- Mon terrain est-il bien aménagé et sécuritaire? Ma pelouse est-elle bien tondu?
- Mon terrain est-il encombré de débris et de matériaux qui ne sont plus utilisés?
- Mon terrain est-il encombré de vieilles carcasses de voitures qui ne sont plus en état de marche?

Si vous croyez avoir certaines améliorations à apporter après avoir répondu à ces questions, nous vous encourageons à passer à l'action dès maintenant!! Chaque gestion compte!

Le service de l'urbanisme et le Comité d'embellissement

Assemblée générale annuelle du Comité Jeunesse

Prenez avis que l'assemblée générale annuelle du Comité Jeunesse de Ste-Anne-de-Portneuf sera tenue le 7 juillet à 19 h à l'endroit suivant :

Local de la maison des jeunes, 172 B, rue Principale, Portneuf-sur-Mer

En plus des points de formalité, l'ordre du jour comportera les sujets suivants :

- Présentation du rapport d'activités
- Présentation du rapport financier
- Nomination du vérificateur
- Élection des administrateurs

Cet avis est donné par le conseil d'administration le 30 juin 2014.

Responsables des organismes de Portneuf-sur-Mer

Vous désirez recevoir la liste des responsables des organismes de notre municipalité? Communiquez avec nous, il nous fera plaisir de vous la faire parvenir par courriel ou de vous en faire une copie.